ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

Claudie CHABAS RUFFA
Géomètre Expert Foncier
Expert près la Cour d'Appel de Nîmes
236, chemin du Lion d 'or
84450 ST SATURNIN LES AVIGNON
Tel et fax 04 90 32 94 51

St Saturnin, le 5 décembre 2007

Monsieur le Préfet de Vaucluse
Préfecture de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

2725 – CCPRO
Enquête publique conjointe
Volet eaux et milieux aquatiques et Déclaration d 'Intérêt Général
Digue de protection du quartier des Chaffunes

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

RAPPORT D 'ENQUETE

1- OBJET DE L 'ENQUETE – ARRETE - DATES

1.1 - OBJET DE L 'ENQUETE

L 'enquête publique conjointe (volet eaux et milieux aquatiques et Déclaration d 'Intérêt Général) sur la commune de Sorgues concernant des travaux sur la digue de protection du quartier des Chaffunes réalisés par la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze

Prescrite par l 'arrêté du 27 juillet 2007 de monsieur le préfet de Vaucluse

s 'est déroulée sur la commune de Sorgues pendant seize jours consécutifs, du lundi 3 septembre au mardi 18 septembre 2007 inclus.

La commissaire-enquêteur a été désignée par monsieur le préfet de Vaucluse par arrêté du 27 juillet 2007.

Le dossier soumis à l'enquête publique conjointe contenait les pièces suivantes :
- Arrêté du 27 juillet 2007 de monsieur le préfet de Vaucluse,

Dossier volet eaux et milieux aquatiques ou dossier d 'autorisation au titre de l 'article L-214 du Code de l 'Environnement :

- Registre d 'enquête publique,
- Dossier d 'autorisation contenant
  - Identification du demandeur,

CR

- Localisation des ouvrages,
- Nature de l 'opération,
- Document d 'incidence,
- Moyens de surveillance et d 'intervention,
- Documents graphiques – annexes 1 à 6,

- Annexe 7 - Plan topographique de la digue de protection échelle 1/200°,
- Annexe 8 – Profils en long et en travers,
- Annexe 9 - Plan topographique du nouveau bassin de rétention, échelle 1/2000° et plan de situation, échelle 1/25000°.

Dossier Déclaration d 'Intérêt Général :

- Registre d 'enquête publique,
- Dossier d 'intérêt général contenant
  - Mémoire justifiant l 'intérêt général des opérations,
  - Mémoire explicatif des travaux.

Le certificat d 'affichage a été établi le 18 septembre 2007.

1.2 – ARRETE – DEROULEMENT - DATES

L 'enquête publique conjointe (volet eaux et milieux aquatiques et Déclaration d 'Intérêt Général) sur la commune de Sorgues concernant des travaux sur la digue de protection du quartier des Chaffunes réalisés par la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze

Prescrite par l 'arrêté du 27 juillet 2007 de monsieur le préfet de Vaucluse

s 'est déroulée sur la commune de Sorgues pendant seize jours consécutifs, du lundi 3 septembre au mardi 18 septembre 2007 inclus dans les formes et les délais prévus par l 'arrêté.

Pendant cette période, les registre et les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public, en mairie de Sorgues aux jours et heures habituels d 'ouverture de la mairie.

2 – PUBLICATION – AFFICHAGE – VISITE DES LIEUX

Le certificat d 'affichage a été établi pour le Maire, par madame l 'adjointe déléguée aux Services techniques, le 18 septembre 2007.

La commissaire-enquêteur a visité le site accompagné par Mr MASSE, directeur des Services techniques, le 3 septembre 2007. L 'affichage sur le site a été vérifié à cette occasion.

L 'avis d 'ouverture d 'enquête est paru dans les journaux locaux :
- le Vaucluse matin, le 6 août 2007 et le 7 septembre 2007,
- la Provence, le 10 août 2007 et le 3 septembre 2007.

CR

3– PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La commissaire enquêteur a siégé en mairie de Sorgues – services techniques les lundi 3 septembre de 9h à 11h, mercredi 12 septembre 2007 de 14h30 à 16h30 et le mardi 18 septembre 2007 de 15h à 17h.

Elle n 'a reçu aucune visite au cours des permanences des 3 et 12 septembre 2007. Aucune observation n 'a été portée aux registres jusqu 'au 18 septembre 2007.

Le 18 septembre 2007, madame Claudine MARTINEZ et madame Martine LAUGIER ont rencontré la commissaire enquêteur. Elles ont écrit une observation sur le registre « Volet eaux et milieux aquatiques » et une observation sur le registre « Déclaration d 'Intérêt général » au nom de l 'Association Sorguaise Ouvèze rive droite.

Ces observations dénotent « *un intérêt limité* » de la réalisation qui protègerait « *5 ou 6 maisons* » mais permettrait surtout « *aux habitants du lotissement des Cadenières de pouvoir sortir de chez eux par un chemin privé vers la route de l 'Oiselay sans rester prisonniers chez eux.* ». Elles soulèvent « *le problème principal qui est que la submersion par un torrent boueux aux confines est uniquement due à la rocade de la DDE* » et que « *l 'administration n 'a pas su gérer l 'évacuation de l 'eau sous son ouvrage* ».

Ces remarques ne remettent pas en cause l 'utilité de la digue réalisée. En effet, même si son intérêt est dit limité, le fait de permettre l 'évacuation d 'un quartier est déjà un point positif. De plus l 'ouvrage contesté, la rocade, paraît pris en compte dans les modélisations hydrauliques dont les résultats apparaissent en annexe 2 du rapport (planches 1 à 5).

4 – CONTENU DES DOSSIERS

Les dossiers sont établis par le cabinet MERLIN-Ingénieurs Conseils (siège : 6, rue Grolée 69289 LYON cedex 02 – implantation régionale : Agence de Carpentras, 215, avenue du Comtat Venaissin, Immeuble l 'Esculape, BP 111, 84203 CARPENTRAS cedex).

4.1) Le dossier d 'autorisation au titre de l 'article L-214 du Code de l 'Environnement ou dossier volet eaux et milieux aquatiques

La digue du quartier des Chaffunes-Cadenières a été érigée par la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze suite aux crues du Rhône et de l 'Ouvèze de décembre 2003 sur la commune de Sorgues. Elle a été conçue pour protéger les quartiers des Chaffunes et des Cadenières contre un risque d 'inondation de l 'Ouvèze correspondant à un niveau maximum de 23.00 m NGF.

La zone protégée est entièrement résidentielle. Elle compte une cinquantaine d 'habitations individuelles pour l 'essentiel en rez de chaussée.

Le dossier d 'autorisation soumis à l 'enquête vise à régulariser les travaux réalisés, au titre de l 'article L-214 du Code de l 'Environnement et en application du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature (+ décrets modificatifs). Ces travaux sont soumis à autorisation au regard de la rubrique 2-5-4 de la nomenclature : la digue présente une hauteur moyenne de 1.70 m et la superficie soustraite au lit majeur de l 'Ouvèze est de 7 hectares environ.

Les autres caractéristiques de la digue sont une longueur d 'environ 370 m, une largeur au sol comprise entre 8 et 14 m et une largeur de crête de 3 m.

Le niveau de crête est calé à une altitude de 23.50 m NGF avec une côte de surverse de 23.00 m NGF située à l 'est de la digue, au chemin des Confines.

CCR

Une vanne équipée d 'un clapet anti-retour et un bassin de décantation de 50 m^3 environ, permettent l 'évacuation des eaux de ruissellement au point bas de la digue.

Les modélisations hydrauliques étudiées par le cabinet MERLIN ont pris en compte les crues cinquantennale et centennale de l 'Ouvèze avec des niveaux du Rhône correspondant à une crue décennale et à une crue type décembre 2003.

Les simulations hydrauliques font ressortir que la digue permet une protection du quartier des Chaffunes pour une crue cinquantennale de l 'Ouvèze (Q = 440 m^3 /s) concomitante avec une crue décennale du Rhône.

Pour les autres hypothèses, le niveau d 'eau atteint au droit de la digue est supérieur à 23.00 m NGF, côte d 'eau jusqu 'à laquelle la protection du quartier est assurée.

Le cabinet MERLIN rappelle les incidences du ruissellement pluvial en précisant qu 'une évacuation d 'un débit de 200 l/s pendant 40 mm permettrait d 'obtenir une protection face à une pluie décennale qui s 'ajouterait à une crue de l 'Ouvèze. Une autre solution consisterait à augmenter le volume de stockage compris entre la digue et la voie.

La compensation du volume de stockage des eaux soustrait par l 'élaboration de la digue, chiffré à 30 000 m3, serait apportée par la création d 'un nouveau bassin de rétention de même volume, sur le site RAVEAU. Il s 'y trouve actuellement un bassin de 7700 m3 qui correspond au volume extrait pour la conception de la digue.

Les simulations hydrauliques montrent qu 'il n 'y a pas d 'incidence mesurable sur les lignes d 'eau et les vitesses après réalisation de cette mesure compensatoire.

La compatibilité des travaux réalisés avec le SDAGE RMC (schéma directeur d 'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse) est examinée : « *l 'ouvrage qui a été construit répond à un enjeu de protection de zones urbanisées vis à vis des inondations et vise à éviter l 'amplification des dégâts dus aux inondations par la mise en place d 'un suivi régulier de la digue* ». La réalisation de la mesure compensatoire, le bassin de rétention présentant une capacité de stockage de 30 000 m3, permettra la mise en conformité avec les enjeux territoriaux et le SDAGE RMC.

Les moyens de surveillance, d 'intervention et de gestion des pollutions sont exposés en fin de rapport.

Le dossier d 'autorisation établi par le cabinet MERLIN contient en pièces annexes :

- le plan de situation,
- les localisations géographiques des zones inondables correspondant aux modélisations hydrauliques étudiées,
- le plan du bassin versant,
- les annexes de calculs accompagnant les études préalables à l 'élaboration d 'un « SAGE » sur le bassin de l 'Ouvèze,
- la situation des puits de forage alimentant en eau, la ville de Sorgues,
- le titre de propriété des terrains recevant la digue,
- les analyses des matériaux de la digue.

Des documents graphiques complémentaires - plan topographique de la digue – profils en long et en travers - plans topographique et de situation du nouveau bassin de rétention complètent ce dossier.

4.2) Le dossier d 'intérêt général

CGR

- Mémoire justifiant l 'intérêt général des opérations :

Suite aux crues du Rhône et de l 'Ouvèze de décembre 2003, la communauté des communes des pays du Rhône et de l 'Ouvèze (CCPRO) a aménagé une digue pour protéger le quartier résidentiel de Chaffunes. L 'aménagement vise à protéger une zone de 7 hectares environ, qui compte une cinquantaine d 'habitations individuelles pour l 'essentiel en rez de chaussée.

La digue protège le quartier contre un risque d 'inondation de l 'Ouvèze correspondant à un niveau de crue maximum de 23.00 m NGF.

- Mémoire explicatif des travaux :

Il reprend les dimensions caractéristiques de la digue (longueur environ 370 m - largeur au sol comprise entre 8 et 14 m - hauteur moyenne 1.70 m - largeur de crête 3 m - pente des talus ½ - emprise au sol 3800 m2 - niveau de crête calé à une altitude de 23.50 m NGF), la nature des matériaux (limono-argileux) et les équipements (vanne – bassin de décantation).

La digue permet une protection du quartier des Chaffunes pour une crue cinquantennale de l 'Ouvèze (Q = 440 m^3 /s) concomitante avec une crue décennale du Rhône. La protection du quartier est assurée jusqu 'à la côte d 'eau 23.00 m NGF.

L 'impact hydraulique est de $^{+}_{-}$ 1cm en hauteur de ligne d 'eau, 1 cm/s en vitesse et 30 000 m^3 en volume soustrait.

L 'entretien de la digue et la vérification de son bon fonctionnement seront sous la responsabilité de la CCPRO (curage des fossés et bassin, entretien de la végétation, surveillance visuelle régulière y compris du système de vannage). Les consignes de manœuvre de la vanne sont explicités.

Le système peut être amélioré notamment pour répondre à un risque de pluie décennale concomitante à une crue de l 'Ouvèze.

Le montant des travaux d 'aménagement est de 179 220.60 €TTC et le montant des travaux d 'entretien estimé à 418.60 €TTC, par an, pour le débroussaillage, plus 358.80 €TTC tous les 5 ans pour le curage du bassin et des ouvrages hydrauliques.

Les pièces annexes sont l 'attestation de propriété, la délibération du conseil municipal et le montant des travaux.

5 - ANALYSE DES DOSSIERS

Le dossier « Volet eaux et milieux aquatiques » correspond au dossier d 'autorisation répondant à l 'application de l 'article L-214 du Code de l 'Environnement dans le cadre de la loi sur l 'Eau (décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié par les décrets listés en page 1 du dossier et rubrique 2-5-4 de la nomenclature).

Il s 'agit de régulariser une situation existante, la digue ayant été créée par la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze suite aux crues du Rhône et de l 'Ouvèze de décembre 2003.

L 'intention est de protéger le quartier des Chaffunes-Cadenières et une cinquantaine d 'habitations individuelles des crues de l 'Ouvèze.

La digue réalisée protègerait ce quartier contre une crue de niveau d 'eau 23.00 m NGF.

Les modélisations hydrauliques montrent qu 'elle protègerait le quartier des Chaffunes dans le cadre d 'une crue cinquantennale de l 'Ouvèze (Q = 440 m^3 /s) concomitante avec une crue décennale du Rhône.

Les incidences sur la ligne d 'eau et la vitesse au droit de la digue seraient négligeables après réalisation du bassin de rétention d 'une capacité de 30 000 m3 au lieu-dit RAVEAU. Cette mesure

CdR

compensatoire, qui répond aux préconisations territoriales et du SDAGE RMC, apporterait une sécurité supplémentaire.

Le cabinet MERLIN a rappelé les incidences du ruissellement pluvial en évoquant des solutions pour obtenir une protection face à une pluie décennale qui s 'ajouterait à une crue de l 'Ouvèze (voire à des situations de risque supérieur).

Les travaux réalisés – digue et système de vannage constituent une protection pour une zone urbanisée et, à ce titre, recevront un avis favorable. La réalisation du bassin de rétention de 30 000 m^3 répondrait à une mise en accord avec les enjeux nationaux de non-aggravation.

Le dossier « Déclaration d 'intérêt général » invoque la protection du quartier de Chaffunes, fortement touché par les crues de 2003. Il s 'étend sur une surface de l 'ordre de 7 hectares et compte une cinquantaine d 'habitations individuelles pour l 'essentiel en rez de chaussée.

Le but recherché est de réduire les dégâts consécutifs aux inondations et de protéger des crues les personnes et les biens.

La réalisation de la digue et du système de vannage intéresse un quartier et un groupe d 'habitants. Son intérêt général correspond là, à une somme d 'intérêts particuliers et participe partiellement au maintien de la tranquillité collective.

Les observations de l 'Association Sorguaise Ouvèze rive droite révèlent que la recherche de l 'intérêt général devrait être étendue au quartier des Confines et à l 'ouvrage de la rocade. Cette association trouve l 'intérêt « limité » parce qu 'il correspond ici à une utilité pour un quartier.

Le dépassement de cet intérêt commun par utilité trouverait un sens plus général dans la recherche de compatibilité avec le principe de non-aggravation recommandé par le SDAGE RMC et les mesures opérationnelles territoriales qui préconisent de « ***ne pas générer de nouvelles situations de riques et conserver les champs naturels d 'expansion des crues en lit majeur des cours d 'eau*** » (page 17 du rapport d 'autorisation).

Le rapport d 'autorisation et les modélisations hydrauliques étudiées par le cabinet MERLIN montrent que la réalisation du bassin de rétention de 30 000 m3 au lieu-dit RAVEAU tendrait vers cet objectif. Sa capacité actuelle de 7 700 m3 correspond au volume d 'extraction pour la construction de la digue. La concrétisation de cette mesure compensatoire répondrait à une conception d 'intérêt général dépassant le contexte local.

6 – REPONSE DU MAITRE D 'OUVRAGE A LA C.E.

Comme l 'indiquait l'article 6 de l 'arrêté du 27 juillet 2007 de monsieur le préfet de Vaucluse portant ouverture de la présente enquête publique conjointe, la commissaire-enquêteur a communiqué ses observations le 25 octobre 2007, à monsieur le Président de la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), pour qu 'il puisse produire un mémoire en réponse dans le délai de 22 jours.

Monsieur SIEGEL, directeur général des services techniques de la CCPRO, a répondu le 26 novembre 2007 :

« Aucune remarque particulière n 'est à soulever. Toutefois, je tiens à vous apporter l 'information suivante sur la capacité du bassin de rétention situé à proximité de l 'Ouvèze, son volume de rétention sera augmenté, cet aménagement est programmé sur l 'exercice 2008-2009. »

CR

7 – CONCLUSION DU RAPPORT D 'ENQUÊTE

Le dossier d 'autorisation volet eaux et milieux aquatiques (loi sur l'Eau - art. L-214 du Code de l 'Environnement) et le dossier de déclaration d 'intérêt général concernant les travaux sur la digue de protection du quartier des Chaffunes réalisés par la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze présentés à l 'enquête publique conjointe sur la commune de Sorgues recevront un avis favorable.

La qualification d 'intérêt général trouverait une vraie dimension dans la réalisation effective du bassin de rétention de 30 000 m3 ainsi que dans l 'étude de tout aménagement pouvant améliorer la protection contre les eaux qu 'elles soient dues aux crues ou aux pluies et notamment concernant l 'ouvrage de la rocade mis en cause dans les observations.

8 – CLOTURE DU RAPPORT

Le présent rapport est établi sur 7 pages.

Les conclusions de la commissaire enquêteur font l 'objet d 'un document distinct du présent rapport d 'enquête.

La commissaire-enquêteur adresse le rapport d 'enquête, les conclusions et les registres d 'enquête à monsieur le préfet de Vaucluse.

Clos à Saint Saturnin lès Avignon, le 5 décembre 2007,

Claudie CHABAS-RUFFA, commissaire-enquêteur.

Siret 381 168 277 00030 - courriel : claudie.chabas-ruffa@wanadoo.fr

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Claudie CHABAS RUFFA
Géomètre Expert Foncier
Expert près la Cour d'Appel de Nîmes
236, chemin du Lion d 'or
84450 ST SATURNIN LES AVIGNON
Tel et fax 04 90 32 94 51

St Saturnin, le 5 décembre 2007

Monsieur le Préfet de Vaucluse
Préfecture de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

2725 - CCPRO - Enquête publique conjointe
Volet eaux et milieux aquatiques et Déclaration d 'Intérêt Général
Digue de protection du quartier des Chaffunes

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

CONCLUSIONS D 'ENQUETE

L 'enquête publique conjointe (volet eaux et milieux aquatiques et Déclaration d 'Intérêt Général) sur la commune de Sorgues concernant des travaux sur la digue de protection du quartier des Chaffunes réalisés par la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze

Prescrite par l 'arrêté du 27 juillet 2007 de monsieur le préfet de Vaucluse
s 'est déroulée sur la commune de Sorgues pendant seize jours consécutifs, du lundi 3 septembre au mardi 18 septembre 2007 inclus.

Une observation a été portée par l 'Association Sorguaise Ouvèze rive droite sur chacun des registre « Volet eaux et milieux aquatiques » et « Déclaration d 'Intérêt général ». Elle met en cause l 'intérêt général plus que le dossier d 'autorisation au titre de l 'article L-214 du Code de l 'Environnement ou dossier volet eaux et milieux aquatiques.

Il est vrai que l 'intérêt de la réalisation de la digue se limite à la protection d 'un quartier et correspond plutôt à une utilité commune.

Le dossier prévoit une mesure compensatoire par la réalisation d 'un bassin de rétention de 30 000 m3. Le respect de ce projet, en répondant au principe de non-aggravation recommandé par le SDAGE RMC et aux mesures opérationnelles territoriales qui préconisent de « ***ne pas générer de nouvelles situations de riques et conserver les champs naturels d 'expansion des crues en lit majeur des cours d 'eau*** » répondra à la notion d 'intérêt général.

La commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE**
Aux dossiers soumis à l 'enquête publique conjointe (volet eaux et milieux aquatiques et Déclaration d 'Intérêt Général) sur la commune de Sorgues concernant des travaux sur la digue de protection du quartier des Chaffunes réalisés par la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Cet avis s 'accompagne de la recommandation que soit effectivement réalisé le bassin de rétention de 30 000 m3.

La commissaire-enquêteur adresse ses **conclusions** établies sur une page, accompagnées du rapport d 'enquête et des registres d 'enquête à monsieur le préfet de Vaucluse.

Clos à Saint Saturnin lès Avignon, le 5 décembre 2007,

Claudie CHABAS-RUFFA, commissaire-enquêteur

Siret 381 168 277 00030 - courriel : claudie.chabas-ruffa@wanadoo.fr